

ÉTAT DU VERMONT

COUR SUPÉRIEURE

DIVISION DE LA FAMILLE

Unité

Dossier n°

| | | | |
|-----------|-------------------|-----------|-------------------|
| Plaignant | DATE DE NAISSANCE | Défendeur | DATE DE NAISSANCE |
|-----------|-------------------|-----------|-------------------|

MOTION EN MODIFICATION DE L'ORDONNANCE TEMPORAIRE DE PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS AVANT L'AUDIENCE PRÉVUE

Je suis le défendeur dans cette affaire. Je ne peux pas attendre la date de l'audience spécifiée dans l'ordonnance temporaire de protection contre la maltraitance en raison des circonstances impérieuses détaillées ci-dessous dans l'affidavit. Je demande la modification des conditions de l'ordonnance concernant UNIQUEMENT :

- Droits et responsabilités des parents et/ou Possession de la résidence
- Je ne serai pas représenté par un avocat
- Je serai représenté par un avocat. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de mon avocat sont les suivants :

Informations sur l'avocat :

Nom : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____

Date : _____ Signature du défendeur : _____
Signature en caractères d'imprimerie : _____

Affidavit à l'appui de la motion en modification de l'ordonnance temporaire de protection contre la maltraitance

À l'appui de la présente requête visant à modifier l'ordonnance, sous réserve des sanctions prévues en cas de parjure, je déclare que, à ma connaissance, les faits suivants sont véridiques concernant la présente situation. Les raisons impérieuses de modifier l'ordonnance sont les suivantes :

Je déclare sous serment ou affirme que, à ma connaissance, les faits énoncés dans la présente requête sont conformes à la vérité.

Date : _____ Signature du défendeur : _____
Signature en caractères d'imprimerie : _____

Signé et assermenté devant moi :

Date : _____

Date d'expiration : _____ Signature du notaire : _____

AVIS

Cet affidavit sera signifié au plaignant avec la motion en modification.

AVERTISSEMENT :

FAIRE DE FAUSSES DÉCLARATIONS À L'OCCASION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION SOUS SERMENT EST UN CRIME PASSIBLE D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT OU D'UNE AMENDE, OU DES DEUX, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2904 DU CODE 13 V.S.A.